



# Hygiène et Sécurité

publié le 07/11/2008 - mis à jour le 23/06/2014

Sommaire :

- Hygiène et sécurité

## ● Hygiène et sécurité

### Usage du tabac (loi Evin - 1991)

Le Lycée des Métiers de l'Eco-Habitat et de l'Administration des Entreprises Louise MICHEL est un établissement public ; à ce titre, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Tout consommateur de tabac ne respectant pas cette règle sera puni.

### Introduction et consommation d'alcool et de substance illicite (loi du 31 Décembre 1970)

L'introduction ou la consommation d'alcool et de substances illicites dans l'établissement est formellement interdite et entraînera une exclusion temporaire ou définitive.

Tout élève sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou de substances psychotropes sera immédiatement pris en charge par son responsable légal. Si son état le nécessite, l'élève sera dirigé sur les urgences de l'hôpital de Ruffec.

### Sécurité

- Incendie : Les élèves doivent appliquer les directives concernant la lutte contre l'incendie. La détérioration ou l'usage intempestif des moyens de protection contre les incendies est considéré comme une faute grave et sera sanctionnée comme telle.
- Circulation : Les vélos et mobylettes ne doivent pas être montés mais poussés à l'intérieur de l'établissement où un parking non gardé est mis à la disposition des élèves.

Le parking intérieur de l'établissement est interdit aux voitures des élèves.

- Travaux pratiques et atelier : Les élèves doivent appliquer les règlements propres aux travaux pratiques scientifiques et d'atelier.

Dans les ateliers, les élèves doivent porter un bleu de travail, lavé régulièrement, ainsi que des chaussures de sécurité ; les chaussures de sport sont absolument interdites. Les cheveux longs doivent être attachés. Tout élève qui ne sera pas en tenue ne participera pas aux travaux de l'atelier.

### Assurance

Pour les accidents que les élèves pourraient causer ou subir à l'intérieur du lycée, pendant le trajet du domicile à l'établissement ou lors de ses activités facultatives, les responsables légaux doivent souscrire une assurance de responsabilité civile.

(Les élèves n'ayant pas souscrit d'assurance scolaire ne pourront pas participer aux sorties scolaires.)

<http://www.phpmyvisites.net/>

